



## RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2018

Ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2019, fixer le taux de la taxe foncière, les tarifs de compensation des services et d'établir la tarification pour l'enfouissement des matières résiduelles.

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fixe le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steven Allain, appuyé par la conseillère Rolande Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le règlement numéro 311-2018 est et soit adopté et que le Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget suivant pour l'année 2019;

## A) REVENUS

Taxe foncière générale	440 335 \$
Eau	66 600 \$
Égouts	43 920 \$
Enlèvement et disposition des matières résiduelles	31 689 \$
Collecte sélective des matières recyclables	17 649 \$
Gouvernement du Québec et ses entreprises	11 390 \$
Bureau de poste	1 201 \$
Transferts de droit	89 211 \$
Transport	160 372 \$
Hygiène du milieu	129 000 \$
Loisirs et culture	5 200 \$
Permis, licences, intérêts	11 068 \$
Autres services rendus	7 300 \$
Redevances Éoliennes	76 316 \$
Appropriation du surplus	30 000 \$
Hygiène du milieu – lieu d'enfouissement technique	2 414 300 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>3 535 551 \$</b>

## B) DÉPENSES

Administration générale	220 348 \$
Sécurité publique	29 600 \$
Protection contre l'incendie	28 205 \$
Sécurité civile	3 450 \$
Transport	335 348 \$
Hygiène du milieu	187 567 \$
Santé et bien-être	15 150 \$
Aménagement, urbanisme et développement	38 552 \$
Loisirs et culture	149 494 \$
Frais de financement	113 537 \$
Hygiène du milieu – lieu d'enfouissement technique	2 414 300 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>3 535 551 \$</b>

## ARTICLE 2

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des revenus, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2019, les taxes et tarifs suivants :

- Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,12\$/100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Le tarif de compensation pour l'aqueduc est fixé à 300,00\$ et le tarif pour les égouts à 240,00\$ selon les modalités des règlements 195-99, 195-99-1 et 195-99-2 dûment en vigueur.
- Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles est fixé à 93,00\$ pour chaque logement servant d'habitation privée ou de bureau, pour chaque maison ou établissement quelconque et à 98,00\$ pour chaque commerce ou industrie selon les modalités du règlement 310-2018 dûment en vigueur.
- Le tarif de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables est fixé à 53,00\$ selon les modalités du règlement 206-2000 dûment en vigueur.
- Le tarif d'une licence pour un chien mâle ou femelle est fixé à 10,00\$ selon les modalités du règlement 160-92 dûment en vigueur.
- Le tarif d'un numéro civique est le coût réel du numéro civique selon les modalités du règlement 120-81 dûment en vigueur.

### ARTICLE 3

Le Conseil municipal, en vertu de son règlement 230-2005 décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensation seront payables en quatre versements égaux, conformément aux échéances prévues au règlement 230-2005 et pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00\$ pour chaque unité d'évaluation.

### ARTICLE 4

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

### ARTICLE 5

Concernant les services en matière de traitement de matières résiduelles pour le lieu d'enfouissement technique, les tarifs suivants seront en vigueur pour l'année 2019 :

	Municipalités signataires de l'entente de service et clients autres
<b>CATÉGORIES</b>	<b>TARIFS</b>
Déchets domestiques	120.00 \$/t.m.
<b>ICI</b> - industrie - commerce - institution	120.00 \$/t.m.
<b>CRD</b> - construction - rénovation - démolition	120.00 \$/t.m.
Animaux morts	120.00 \$/t.m.
Résidus de poissons ou de crustacés	120.00 \$/t.m.
Sol ou autres produits contaminés ne pouvant pas servir comme matériaux de recouvrement	120.00 \$/t.m.
Sol ou autres produits contaminés pouvant servir comme matériaux de recouvrement	50.00 \$/t.m.
Déchets domestiques, ICI, CRD, contaminés par des matières non admissibles à l'enfouissement	175.00 \$/t.m.
<b>Grille de tarification pour la valorisation des matières</b>	
Métaux	Gratuit
Ciment dimension inférieur de 30 cm	5.00 \$ /t.m.
Ciment dimension supérieur de 31 cm	50.00 \$/t.m.
Frais de manutention et/ou de dégel (petite remorque)	10.00 \$
Frais de manutention et/ou de dégel (conteneur de camion)	25.00 \$
Taux d'intérêt annuel de 12 %	

#### ARTICLE 6

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 12% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION LE 3 DÉCEMBRE 2018  
 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 3 DÉCEMBRE 2018  
 ADOPTÉ LE 17 DÉCEMBRE 2018  
 PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2018

\_\_\_\_\_  
 Gérard Porlier  
 Maire

\_\_\_\_\_  
 Reina Goulet, secrétaire-trésorière  
 et directrice générale